

REGLEMENT FOULEES CUTSOISES 2023

Article 1 : Organismes

Les 32èmes Foulées Cutsoises sont organisées par l'ASC CUTS (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse suivante : thierry.parmentier0830@orange.fr ou par téléphone (03 44 09 79 85) ou via le site du club : leclubdecuts.e-monsite.com

Article 2 : Date, horaires et parcours

Les Foulées Cutsoises auront lieu le samedi 26 août 2023 à Cuts. Elles sont composées de quatre épreuves :

- Le Kid'Cross : à 15h
- La Course des Jeunes : 1280m pour les catégories Poussin et Benjamin et 2110m pour la catégorie Minime, départ commun à 15h15 (circuits sur route)
- Le Défi Trail 5km : départ à 16h (circuit à 75% forestier avec un ravitaillement)
- Le Défi Trail 10km : départ à 16h (circuit à 75% forestier avec deux ravitaillements)

Nota : Certains chemins des parcours des Défi Trail 5km et 10km sont privés, ils ne seront accessibles que le jour de la course.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- Le Kid'Cross est ouvert à la catégorie Ecole d'Athlétisme
- La Course des Jeunes est ouverte aux catégories Poussin, Benjamin, Minime
- Le Défi Trail 5km est ouvert à partir de la catégorie Cadet
- Le Défi Trail 10km est ouvert à partir de la catégorie Cadet

3-2 : Mineurs

Une autorisation parentale sera à remplir sur place le jour de la course pour le Kid'Cross et à déposer en pièce jointe sur le site d'inscriptions en ligne Adeorun pour la Course des Jeunes, le Défi Trail 5km et le Défi Trail 10km.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence sportive FFA Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass' J'aime Courir (en cours de validité à la date de la manifestation).
- soit d'une licence sportive FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPP, FSCF, FSGT ou UFOLEP sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition (en cours de validité à la date de la manifestation).
- soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Pour les mineurs non licenciés :

Le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Questionnaire relatif à l'état de santé du mineur à télécharger sur le site du gouvernement :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824>

Article 4 : Inscriptions et retrait des dossards

Les inscriptions se feront uniquement en ligne via le site d'inscriptions en ligne Adeoron. Aucune inscription ne sera enregistrée sur place.

Pour le Kid'Cross uniquement : le dossard sera remis le jour de la course sur présentation de l'autorisation parentale et d'un certificat médical ou d'une licence (voir article 3.3).

Le retrait des dossards se fera sur place le jour de la course, place de la mairie de Cuts à partir de 14h. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible pendant toute la durée de la course.

4-1 : Tarifs

- Kid'Cross : gratuit
- La Course des Jeunes : 3€ + frais d'inscription en ligne

- Le Défi Trail 5km : 11€ + frais d'inscription en ligne
- Le Défi Trail 10km : 11€ + frais d'inscription en ligne

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer : le nom, prénom, date de naissance, certificat médical ou licence du remplaçant.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de l'APAC pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

L'assistance médicale des participants sera assurée par les Sauveteurs de l'Oise de la section d'Attichy.

La sécurité des parcours sera assurée par des signaleurs sur les voies routières.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage sera assuré par la société Courir 02 via une puce électronique fixée à la chaussure. Le port d'une puce ne correspondant à l'identité du porteur

entraînera la disqualification du concurrent. En cas de non restitution de la puce à l'arrivée, elle sera facturée 15 euros au coureur.

Article 8 : Classement et récompenses

- Kid'Cross : lot à tous
- Course des Jeunes : lot à tous et récompense aux trois premières et premiers des catégories Poussin, Benjamin, Minime
- Défi Trail 5km : Serviette éponge, bière Picarde 33cl et tombola pour tous et récompense aux trois premières et trois premiers au scratch et à la première et au premier des catégories Cadet, Junior, Espoir, Senior, Master 0, Master 1, Master 2, Master 3, Master 4, Master 5, Master 6, Master 7, Master 8, Master 9, Master 10 (récompenses cumulables).
- Défi Trail 10km : Serviette éponge, bière Picarde 33cl et tombola pour tous et prime (50€, 40€ et 30€) aux trois premières et trois premiers au scratch et récompense à la première et au premier des catégories Cadet, Junior, Espoir, Senior, Master 0, Master 1, Master 2, Master 3, Master 4, Master 5, Master 6, Master 7, Master 8, Master 9, Master 10 (récompenses cumulables).
- Détail de la tombola commune (dossards tirés au sort après la remise des récompenses place de la mairie de Cuts) aux Défi Trail 5km et 10km : à gagner : 4 bons d'achat de 50€.

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation (intempéries, crise sanitaire...)

En cas de force majeure (intempéries, annulation due à l'épidémie de COVID-19...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions (hors frais d'inscription en ligne) ou au report des épreuves à une date ultérieure.

Article 12 : Mesures sanitaires

Si besoin, l'organisation prendra les dispositions nécessaires à la bonne application des règles sanitaires en vigueur lors des Foulées Cutsoises.